

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0834

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire (AES) Fénélon-La-Trinité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERAL) - Rénovation et extension du collège Fénélon sis 31 rue de Sèze - Délibération complémentaire à la décision n° CP-2018-2713 de la Commission permanente du 12 novembre 2018

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0834**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire (AES) Fénélon-La-Trinité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERAL) - Rénovation et extension du collège Fénélon sis 31 rue de Sèze - Délibération complémentaire à la décision n° CP-2018-2713 de la Commission permanente du 12 novembre 2018

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'AES Fénélon-La-Trinité envisage les phases 2 et 3 de l'extension, la rénovation et la mise aux normes d'accessibilité du collège Fénélon situés 31 rue de Sèze à Lyon 6ème pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
extension et rénovation du collège Fénélon-La-Trinité (phases 2 et 3)	31 rue de Sèze à Lyon 6ème	2 000 000	80 %	1 600 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation de collège jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les établissements relevant de l'enseignement catholique. L'AES Fénélon-La-Trinité ne réclame toutefois qu'une garantie à hauteur de 80 % d'où la quotité garantie mentionnée ci-dessus.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERAL	libre	2 000 000	1 600 000	14 ans et préfinancement de 9 mois	0,90 %	mensuelles constantes

Il est rappelé que les travaux de la phase 1 relatifs à cette opération avaient fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2018-2713 du 12 novembre 2018. La demande porte en l'espèce sur les phases 2 et 3 des travaux d'où cette délibération complémentaire.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'AES Fénélon-La-Trinité ;

Vu la délibération n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par l'AES Fénélon-La-Trinité auprès de la CERAL, pour les phases 2 et 3 des travaux d'extension et de rénovation du collège Fénélon selon les caractéristiques financières du prêt n° 5986672, de son avenant à venir le cas échéant et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 600 000 € soit une garantie de 80% du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'AES Fénélon-La-Trinité et la CERAL, voire à son avenant, le cas échéant, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'AES Fénélon-La-Trinité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264265-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
